

**Point n° 7 : Projet de transfert de la gestion des EPS et ESMS des trésoreries de Gex et Saint-Laurent-sur-Saône vers la trésorerie spécialisée de Bourg-en-Bresse
Établissements hospitaliers**

1 - Description synthétique de l'opération

Dans le cadre des projets de réorganisation du réseau des services des Finances publiques, la Direction générale a donné son accord pour que soit mise en place au sein du département une trésorerie spécialisée dans la gestion des établissements publics de santé (EPS) et des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS). La nouvelle structure sera ainsi créée le 1^{er} septembre 2016 à la résidence de Bourg-en-Bresse (cf. CTL du 17 décembre 2015).

L'opération exposée ci-après constitue une seconde phase de montée en charge de l'activité de cette structure, par transfert de la gestion de nouveaux établissements depuis deux trésoreries, en l'espèce celles de Gex et Saint-Laurent-sur-Saône.

2 - Motifs de l'opération projetée

Les opérations de restructuration du réseau local des centres des finances publiques engagées dans le département ont pour but de recentrer les effectifs et les compétences au sein de structures de taille plus importante présentant de meilleures conditions fonctionnelles et disposant d'équipes spécialisées et plus étoffées. De telles configurations permettent en effet de faciliter la gestion des services et du personnel, tout en sécurisant davantage les travaux et en mutualisant les bonnes pratiques métier.

Le projet présenté ici s'inscrit dans cette logique. Il consiste à décharger de l'activité secteur hospitalier à compter du 1^{er} septembre 2017 une trésorerie mixte (Gex) et une trésorerie spécialisée SPL (Saint-Laurent-sur-Saône). Ces transferts d'activité seront coordonnés avec les fusions de structures programmées au cours de la même année sur ces deux résidences (fusion des trésoreries de Gex et Ferney-Voltaire et fusion des trésoreries de Saint-Laurent-sur-Saône et Pont-de-Vaux).

3 - Éléments relatifs à l'activité du poste

La trésorerie de Gex assure la gestion d'un EPS (hôpital local du pays de Gex), représentant 4 budgets. Celle de Saint-Laurent-sur-Saône prend en charge 1 EPS (Centre Hospitalier Ain Val de Saône) et 2 ESMS (Bâgé-le-Chatel et Saint-Laurent-sur-Saône), soit 9 budgets (sans compter l'EPS antérieurement géré par la trésorerie de Pont-de-Vaux, dont il est prévu la fermeture par fusion avec le poste de Saint-Laurent le 1^{er} janvier 2017).

4 - Aspects immobiliers et logistiques

Les locaux de la trésorerie de Bourg-en-Bresse Établissements Hospitaliers seront aménagés au cours du 3^{ème} trimestre 2016 pour permettre le démarrage de l'activité de la nouvelle trésorerie à compter du 1^{er} septembre. Ils seront d'ores et déjà agencés et dimensionnés pour permettre d'accueillir dans de bonnes conditions les agents et l'activité supplémentaires transférés au cours de l'année 2017.

5 - Éléments relatifs à la gestion des personnels concernés

Le transfert d'activité envisagé s'accompagnera du transfert vers la trésorerie spécialisée de Bourg-en-Bresse de deux emplois, prélevés l'un sur l'effectif du poste de Gex, l'autre sur celui de Saint-Laurent-sur-Saône. Ces emplois relèveront de la catégorie B ou C (l'arbitrage définitif sur les catégories des emplois transférés sera rendu en fonction de la volonté exprimée par les personnels concernés de suivre ou non l'activité).

D'un point de vue pratique, les agents affectés dans les services concernés par la réorganisation, et exerçant totalement ou partiellement certaines des missions qui seront transférées à la trésorerie spécialisée de Bourg-en-Bresse pourront bénéficier d'une priorité pour suivre leur emploi et leurs missions dès lors qu'ils seront retenus par la direction comme entrant dans le « périmètre » de la restructuration (liste des agents concernés). Pour exercer cette priorité, les agents devront la solliciter en souscrivant le moment venu, selon l'affectation nationale RAN-mission/structure dont ils sont titulaires, une demande de mutation au mouvement local, et/ou au mouvement national¹.

Les agents qui ne souhaiteront pas suivre leur emploi et missions demeureront titulaires de leur affectation nationale en cours (Direction-RAN-mission/structure) et pourront bénéficier d'une garantie de maintien sur leur commune d'affectation locale.

Les personnels rejoignant la nouvelle structure issue de la restructuration de leur service seront éligibles à la prime de restructuration prévue par arrêté ministériel, dans les conditions précisées par les circulaires en vigueur à la date de mise en œuvre.

Dans tous les cas un entretien individuel avec la directrice du pôle pilotage et ressources sera proposé aux personnes concernées, afin de leur présenter les garanties offertes et de répondre à toutes leurs questions individuelles.

6 - Démarches et procédures engagées – Accompagnement des opérations au niveau local

Pour la mise en œuvre de ce projet, des actions d'information et de concertation seront conduites en temps voulu à destination des différents établissements concernés.

Par ailleurs, dans la perspective du transfert de ces établissements, un soutien technique, opérationnel et humain sera apporté par la direction aux postes comptables concernés afin que les comptes transférés puissent bénéficier du toilettage et des mises à niveau utiles avant la migration vers leur nouveau poste comptable de rattachement.

¹ Si le nombre des agents bénéficiaires d'une priorité est supérieur au nombre d'emplois transférés et que tous sont volontaires pour suivre ces emplois, les agents seront départagés sur le critère de l'ancienneté administrative.